

L'ATELIER GOASMAT / ARNOLD architectes dplg - urbaniste:  
AMUNATEGUI, architecte-urbaniste associé  
211 Grand'rue 30270 Saint-Jean du Gard

**DÉPARTEMENT DU GARD**

**COMMUNE DE  
SAINT-JEAN-DU-GARD**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Approuvé par délibération  
du Conseil municipal en date  
du 16 JUILLET 2009.

Le Maire,



**PROJET D'AMÉNAGEMENT  
ET  
DE DÉVELOPPEMENT  
DURABLE**

Projet arrêté le

7 Novembre 2008

Projet approuvé le

16 Juillet 2009

**Pièce n°3**



## SOMMAIRE

<b>Préambule :</b> .....	<b>4</b>
<b>Orientations générales proposées :</b> .....	<b>6</b>
1. Maintenir une croissance démographique régulière permettant de poursuivre le rajeunissement de la population.....	6
2. Poursuivre un développement urbain et économique régulier .....	7
3. Protéger le cadre naturel et le patrimoine communal, préserver les espaces affectés à l'activité agricole, développer le tourisme.....	11
4. Conforter l'attractivité du centre ancien .....	14
5. Améliorer le cadre de vie et favoriser la mixité sociale .....	15
6. Prendre en compte les risques naturels : incendie, inondation, risque travaux miniers et mouvement de terrain .....	16
7. Améliorer la gestion de l'eau .....	19

« La commune de Saint-Jean du Gard souhaite poursuivre un développement régulier, respectueux de la qualité de son cadre de vie »

## Préambule :

*La commune de Saint-Jean du Gard se développe sur les vallées du Gardon de Saint-Jean et de Mialet, au pied des monts cévenols. Elle présente une image verte, issue de la qualité de son cadre de vie et de son tissu d'activités –culturelles, sportives, économiques – liées à l'environnement.*

*La commune était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols, approuvé en 1987 et révisé en 1993. Le conseil municipal de Saint-Jean du Gard, souhaitant favoriser l'accueil de populations et d'activités nouvelles tout en préservant la qualité de son cadre de vie, a décidé de réviser son document d'urbanisme.*

*Le PLU s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire renouvelé des récentes lois « Solidarité et Renouvellement urbain » (SRU) du 13 décembre 2000 et « Urbanisme et Habitat » (UH) du 2 juillet 2003. Ces lois modifient le contenu des documents d'urbanisme.*

### **Un PLU comprend dorénavant :**

- **un rapport de présentation** qui expose le diagnostic, analyse l'état initial de l'environnement, explique les choix retenus et évalue les incidences du projet sur l'environnement;
- **le « projet d'aménagement et de développement durable »** qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune sur les 5 à 10 prochaines années ;
- **les orientations d'aménagement relatives à des quartiers** (facultatives);
- **Un règlement et ses documents graphiques** qui délimitent les différentes zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles) et qui définit les modalités d'occupation et d'utilisation du sol dans chaque zone ;
- **Les annexes**, qui comprennent, à titre d'information, les servitudes d'utilité publique, les obligations diverses (ZAC, zones de préemption,...), les schémas de réseaux d'eau, d'assainissement et de collecte des déchets, les plans de prévention des risques...

**Le présent « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (PADD) est l'expression du projet municipal pour la décennie à venir et définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement que porte la municipalité.**

**Le PADD, innovation de la loi SRU, est donc la pièce centrale du dossier du PLU.** Il s'inscrit dans les grands principes définis à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme et détermine les conditions permettant d'assurer:

- l'équilibre entre le développement des espaces urbains et agricoles et la protection des espaces naturels;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat;
- une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacement, la préservation de la qualité des milieux (l'air, l'eau, le sol, et le sous-sol), des paysages naturels et urbains et la prévention des risques;

**Le PADD prend en compte aussi la loi montagne** du 9 janvier 1985, modifiée en juillet 2003, qui s'applique à Saint-Jean du Gard et qui renforce l'objectif de protection et de préservation des milieux naturels et de l'activité agricole dans les zones de montagne.

**Le PADD décline les choix municipaux** en terme de développement démographique, de secteurs constructibles et de protection et de préservation des zones naturelles et agricoles. Il traite du cadre de vie (équipements, aménagements,... à programmer), du développement économique (agricole, artisanale,...), des politiques de déplacement, des réseaux (voies, distribution de l'eau potable,... à programmer), de la gestion de l'eau (captages, assainissement individuel, eaux de ruissellement,...) et de la prise en compte des risques (incendie, inondation, ...)

**Le PADD s'appuie sur les résultats du diagnostic**, élaboré préalablement, **et les enjeux qui en ont été tirés par la municipalité.** Les orientations ayant un effet sur les modalités d'occupation et d'utilisation des sols trouvent leur transcription dans le règlement et ses documents graphiques qui sont opposables à « toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements ». Le PADD n'est pas opposable aux tiers, mais le règlement se doit d'être en cohérence avec celui-ci.

**Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 20 juin 2007.**

## **Orientations générales proposées :**

### **1. Maintenir une croissance démographique régulière permettant de poursuivre le rajeunissement de la population.**

*La commune de Saint-Jean du Gard a connu depuis le début des années 90, une augmentation significative de sa population qui se confirme au dernier recensement : 2441 habitants en 1990, 2561 en 1999, 2651 en 2008.*

*Son augmentation annuelle entre 1990 et 1999 a été plus forte que celle de l'aire urbaine d'Alès<sup>1</sup> grâce à l'arrivée de nouveaux habitants, qui a permis de compenser un solde naturel négatif. Si la population est plus âgée que la moyenne de l'aire urbaine ou départementale, on constate un rajeunissement encourageant dû aux nouveaux arrivants.<sup>2</sup>*

**Pour prolonger cette croissance démographique des dernières années et le rajeunissement de la population, la municipalité s'est fixée pour objectif :**

**De dépasser le seuil de 3 000 habitants en une dizaine d'années soit quatre à cinq cents nouveaux habitants.**

<sup>1</sup> Plus forte que celle de l'aire urbaine, son augmentation a été moindre que celle du département, mais contrairement à ces deux ensembles, son augmentation progresse. En 1999, l'augmentation a été de 0,54% pour la commune contre 0,06% pour l'aire urbaine et 0,7% pour le département. En 1990, ce rapport est respectivement de 0,09%, 0,53%, 1,23%. (INSEE RGP 1999).

<sup>2</sup> Entre 1999, la population âgée de moins de vingt ans correspond dans la commune à 22% de la population totale (aire urbaine : 22%/ département : 24%) contre 21% en 1990 (aire urbaine : 23%/ département : 25%). Entre 1999, la population âgée de plus de soixante ans correspond dans la commune à 31% de la population totale (aire urbaine : 27%/ département : 24%) contre 33% en 1990 (aire urbaine : 26%/ département : 23%).

## 2. Poursuivre un développement urbain et économique régulier

*La hausse de la population entre 1990 et 2008 s'est accompagnée d'une augmentation des constructions neuves<sup>1</sup> et d'un nombre important de transformations de résidences secondaires en principales<sup>2</sup>, qui soulignent l'attractivité grandissante de la commune.*

*Toutefois, le rythme de la construction reste relativement faible pour une commune de la taille de Saint-Jean du Gard, et largement inférieur aux communes environnantes et de l'agglomération d'Alès<sup>3</sup>. La révision du PLU est l'occasion de remédier à certains des freins qui empêchent l'édification de constructions neuves.*

*Afin de remplir les objectifs de développement de la commune, le PLU ouvrira à la construction de nouveaux espaces, pour accueillir ces nouvelles familles. Ils seront délimités en prenant en compte leur niveau d'équipement, les secteurs de risques, l'objectif de protéger le milieu naturel et de préserver les terres agricoles en activité.*

*Le PLU intégrera les évolutions constatées de l'occupation du sol et prendra en compte les terrains classés agricoles dans le POS précédent, qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une urbanisation, mais également les terrains non classés faisant actuellement l'objet d'une activité agricole professionnelle.*

*Les secteurs constructibles du PLU sont donc choisis hors des zones agricoles utilisées et des zones inondables ; ils prendront en compte le risque incendie et mouvement de terrain (voir orientation 6).*

*Ils sont définis pour préserver et conforter certains éléments de paysage (voir orientation 3) : pentes hautes de Sueille et du pic d'Arbousse, têtes de reliefs boisés ( La Perrière, éperons de Camp Long, butte de la Bastide, vallons en limite de l'urbanisation (ruisseau de Robiac, ruisseau de Rose), entrée ouest du bourg).*

*Les secteurs constructibles restent proche du centre pour maintenir le rôle de pôle de centralité du noyau historique.*

**Afin de remplir l'objectif démographique et de poursuivre le développement de la commune, la municipalité se fixe:**

<sup>1</sup> 72 nouveaux logements entre 1991 et 2001, dont 96% de maisons individuelles. Faisant une moyenne de 7,2 logements/an DRE Languedoc-Roussillon. Le nombre de permis de construire déposés en mairie pour des constructions neuves à usage d'habitation est de 6 en 2003 et de 10 en 2004 (Source : mairie de Saint-Jean du Gard).

<sup>2</sup> La hausse des résidences principales (122 résidences principales en plus entre 1990-99) s'est faite presque autant par des constructions neuves que par la transformation de résidences secondaires. Les résidences secondaires ont diminués de 53 unités entre 1990-99.

En 1999, les résidences principales comptent pour 70% du parc, contre 22% pour les résidences secondaires.

<sup>3</sup> St-Martin de Vaigalgues 13 PC en 2004, 35 PC en 2005, St-Privat-des-Vieux 31 en 2002, 40 en 2003, Bagard 11 PC en 2003, 32 PC en 2004, Saint-Christol-les-Alès 124 en 2003, 110 en 2004, 90 en 2005

## **2.1. un rythme de constructions nouvelles de l'ordre de 20 à 30**

**logements par an environ**, accordé à son niveau d'équipement, tout en préservant les terres agricoles effectivement utilisées, protégeant son patrimoine et en prenant en compte les secteurs de risques.

*Il est à noter que ce rythme de construction s'inscrit dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat 2008-2013 de la Communauté d'Agglomération du Grand'Alès en Cévennes, qui fixe un objectif de 48 logements/an à construire dans le secteur cévenol, où la Commune de Saint-Jean du Gard représente environ la moitié de la population (soit un objectif pour Saint-Jean du Gard de 24 logements par an).*

**À cet effet, la municipalité a donc plus particulièrement convenu de :**

**2.2. Développer des zones constructibles en périphérie du centre ancien, hors des zones inondables, intégrant les évolutions de l'occupation du sols constatées et en prenant en compte le éléments de paysage majeurs et le risque incendie.**

Ce développement s'appuiera sur la structure des quartiers de la commune :

- avec un **projet principal de densification et d'extension autour du bourg ancien**
- avec la prise en compte de la **situation existante héritée du POS et des investissements récents de la Commune.**

**Il s'agit notamment de:**

- 2.2.1. Densifier les abords de la route départementale 907 dans sa traversée urbaine.
- 2.2.2. Développer l'urbanisation dans un quartier principal en prolongation du centre-ville dit « secteur de Combe Dases », situé sur le versant nord-ouest, entre Robiac et la route départementale de Mialet, tout en préservant le vallon de Robiac.
- 2.2.3. Développer un secteur secondaire au quartier des Olivettes, qui fait l'objet d'une forte pression foncière ; il est situé sur le versant nord-est, au sud de Sueille, en prolongement des quartiers d'urbanisation récente des Bancelles et des Parades.
- 2.2.4. Intégrer les terrains classés agricoles dans le POS précédent, en périphérie du centre, qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une urbanisation.

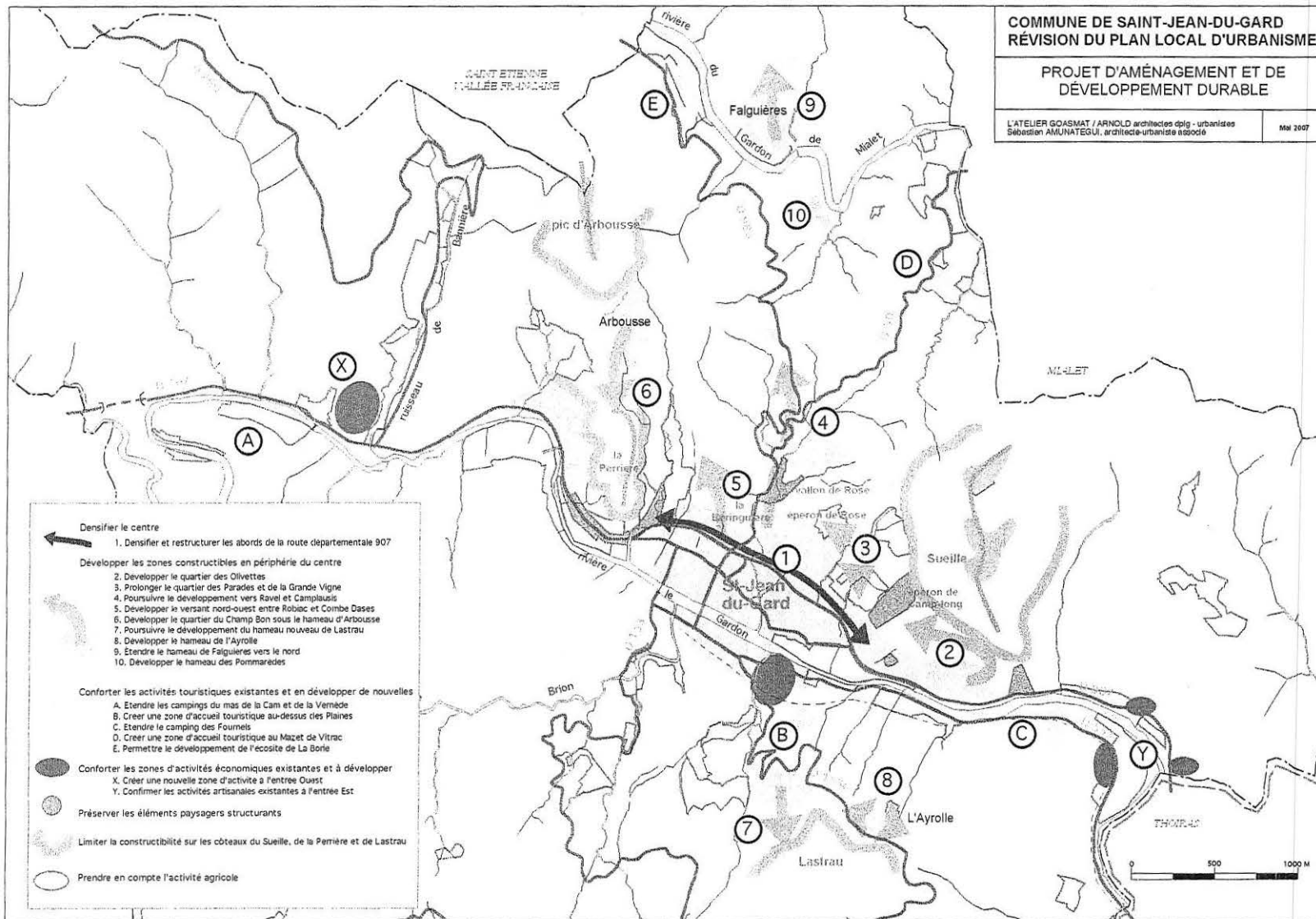
- 2.2.5. Intégrer d'anciennes zones NB du POS en zones urbaines (les Parades, Arbousse, Camplausis, Falguières)
- 2.2.6. Poursuivre le développement du quartier de Ravel, au nord du bourg, le long des routes vers Mialet et Saint-Etienne vallée française, afin de permettre la rentabilisation des réseaux réalisés.
- 2.2.7. Envisager un développement futur du quartier de Lastrau, sur le versant sud, au-dessus du lotissement en cours de réalisation<sup>1</sup> et développer le hameau de l'Ayrolle.

### **2.3. Favoriser l'activité économique, artisanale et touristique**

*La zone d'activité existante à Lastrau (zone UF) est en grande partie en zone inondable et offre très peu de capacités d'accueil. La Commune souhaite pouvoir disposer d'une capacité d'accueil le cas échéant d'une demande non-identifiée.*

- 2.3.1. Créer un grand pôle d'accueil touristique à l'arrivée du Train à Vapeur des Cévennes, avec l'aménagement du Musée des Vallées Cévenoles dans la grande Filature de Maison Rouge.
- 2.3.2. Envisager la création d'une seconde zone d'activités pour permettre l'installation de nouvelles activités artisanales à la Bigorre.
- 2.3.3. Etendre la zone d'activités de Lastreau pour permettre la requalification de l'ancienne déchetterie.
- 2.3.4. Classer en zone d'activités la nouvelle déchetterie à l'entrée Est de la commune et les activités artisanales voisines (le Lauret, les Fournels)

<sup>1</sup> Le lotissement a fait l'objet d'une révision simplifiée du POS le 11/08/2006 (délibération 2006.08.125).



### **3. Protéger le cadre naturel et le patrimoine communal, préserver les espaces affectés à l'activité agricole, développer le tourisme**

*Inscrite, en grande partie entre deux versants de la vallée du Gardon de St-Jean, la commune se développe également sur les versants de la vallée du Gardon de Mialet.*

***Elle se caractérise par un patrimoine naturel et paysager de grande qualité.***

*Ce patrimoine se compose des sites exceptionnels des rivières des deux Gardons, mais également des reliefs boisés importants d'une altitude moyenne de 500mNGF (compris entre les 815m d'altitude du Mont Brion et inférieure à 200m au niveau des Gardons).*

*Le PLU comprend des mesures de préservation des éléments remarquables du paysage.*

***La commune est boisée à 89%<sup>1</sup>, dont 5% fait partie de la forêt domaniale de la vallée Borgne.***

***D'un point de vue écologique, le territoire communal est situé dans plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)<sup>2</sup> qui soulignent la richesse de la faune et de la flore. Elles sont prises en compte dans le PLU.***

*La commune est par ailleurs concernée par deux sites d'intérêt communautaire qui couvrent tout le territoire de la commune et qui sont susceptibles de figurer au réseau Natura 2000<sup>3</sup>. Les espèces d'intérêt communautaire sont principalement localisées autour des Gardons, que le PLU cherche à préserver.*

*Le développement urbain se faisant en prolongement du centre ancien et des hameaux entérine la protection de grands espaces naturels et des zones boisées.*

*Les zones urbaines ou à urbaniser couvrent moins de 6% du territoire communal et les surfaces libres ouvertes à l'urbanisation à l'occasion du PLU correspondent à 0,01% du territoire.*

*Le nombre d'exploitations agricoles, leur surface utile, ainsi que la population familiale active ont diminué de moitié entre 1979 et 2000, reflétant le passage d'une économie vivrière à une agriculture spécialisée.<sup>4</sup>*

***Le PLU prend en compte les mutations constatées de l'occupation des sols.***

<sup>1</sup> DDAF30.

<sup>2</sup> ZNIEFF de type I : Col St Pierre, les Abarines, grotte de Rouville

ZNIEFF de type II : Haute-Vallées du Gardon, Cévennes des Hauts Gardons, Corniche des Cévennes, Versant ubac de la vallée du Gardon de Mialet.

Les ZNIEFF sont des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique ou floristique particulier ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national placé sous l'autorité du Muséum d'Histoire Naturelle pour le compte du Ministère de l'Environnement. Le type 1 est un secteur de superficie parfois restreinte et dont l'intérêt est lié à la présence d'espèces ou de milieux rares. Le type 2 recouvre de grands ensembles.

<sup>3</sup> Sites de la Vallée du Gardon de St-Jean et de la vallée du Gardon de Mialet.

Directive 92-43/ CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, la flore sauvage et la faune. Elle prévoit la constitution du réseau de sites, NATURA 2000, qui abritent les habitats, la flore et la faune d'intérêt communautaire.

<sup>4</sup> Entre 1979 et 2000 : la superficie agricole utilisée est passée de 866 à 430 hectare ; le nombre d'exploitations est passée de 63 à 30 ; le nombre de personnes de la famille est passé de 96 à 47. (Recensement agricole 2000).

*Il intègre dans les zones agricoles les terres classées en zone naturelle dans le POS précédent, qui font l'objet d'une activité agricole réelle, et entérine les évolutions de terrains, qui ne font plus l'objet d'une activité agricole.*

**Les ouvrages agricoles des « anciens », mas, cultures en terrasses (faïsses) sont des éléments patrimoniaux qui témoignent de son caractère rural et qu'il est important de préserver.**

**La commune possède une infrastructure touristique importante que la municipalité souhaite développer et valoriser.** Elle compte aujourd'hui 3 équipements touristiques majeurs (aquarium, train à vapeur, musée des Vallées Cévenoles), 7 campings ou aires naturelles, un village de gîtes et un village de bungalow, cinq hôtels, plusieurs restaurants et cafés.

La municipalité compte promouvoir le développement du tourisme rural et améliorer les aménagements des abords de ses équipements touristiques.

**La municipalité a plus particulièrement convenu de :**

### **3.1. Protéger les espaces paysagers et naturels remarquables**

#### **3.1.1 Protéger les reliefs majeurs du versant nord :**

- Limiter l'urbanisation sur les pentes de Sueille, afin de préserver les reliefs émergents (perception du relief boisé et des mas anciens étagés dans la pente) et les activités agricoles présentes ;
- Limiter la constructibilité sur les pentes du pic d'Arbousse.
- Protéger le serre de la Perrière, dans la pente du Raset et de Cachar (fort impact paysager depuis la vallée Borgne et l'accès à St Jean depuis la route de la Corniche) ;

**3.1.2. Protéger les émergences boisées le long de la D907**, qui permettent de cloisonner le versant sud en différentes unités (serre de la Perrière, buttes de la Béringuière et de la Sisalière, éperon entre la Grand'Vigne et Camp-Long, butte au-dessus de la Glacière).

**3.1.3. Protéger des vallons en périphérie des zones urbanisées** (vallon du ruisseau d'Arbousse au droit du hameau de Robiac le long de la D907, vallon du ruisseau de Rose au nord, le long de la D983).

3.1.4. Protéger l'entrée ouest du bourg de Saint-Jean avec ses qualités paysagères (murs de pierre et vieux arbres de haute tige le long de la D907).

3.1.5. Préserver les rives du Gardon, notamment dans la traversée du bourg, et pour les habitats naturels qui s'y trouvent.

**3.2. Préserver les espaces agricoles utilisés** et prendre en compte les terrains entrés sur la base de l'activité agricole réelle;

**3.3. Favoriser les grands pôles touristiques** par le transfert du Musée des Vallées Cévenoles dans la filature de Maison Rouge et valoriser les abords de la gare (Train à vapeur des Cévennes), de l'aquarium et du nouvel emplacement du Musée ;

**3.4. Favoriser l'accueil touristique** par la mise en place d'une zonage particulier de tous les campings et aires naturelles et la création d'une nouvelle aire naturelle à la Molière, à proximité des gîtes de Ravel

**3.5. Valoriser le patrimoine domestique et favoriser l'insertion de projets nouveaux par :**

3.5.1 Préserver l'aspect des mas de qualité existants tout en permettant des extensions respectueuses de leur caractère.

3.5.2 Permettre le développement de l'éco-site de la Borie pour des activités d'accueil du public et de formation

3.5.3 Veiller à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions au moyen de prescriptions architecturales et paysagères exigeantes.

## 4. Conforter l'attractivité du centre ancien

*Le centre ancien commence depuis quelques années à être réinvesti, inversant le processus de dépeuplement qu'il avait connu depuis l'après-guerre. Depuis 1979 un important programme de constructions d'équipements publics et privés<sup>1</sup>, situés dans le tissu ancien ou en périphérie immédiate, a soutenu ce phénomène et a permis au bourg central de garder son rôle de pôle de centralité.*

**Pour prolonger cette dynamique, la municipalité a plus particulièrement convenu de :**

**4.1 Soutenir la rénovation du patrimoine bâti du vieux bourg** (en poursuivant l'opération programmée d'amélioration de l'Habitat-OPAH, par la réhabilitation de logements communaux en logements sociaux) **et promouvoir l'offre locative dans le centre ;**

**4.2 Conforter l'activité commerciale en centre ville** en améliorant les espaces publics qui lui sont liés (stationnement, accès...)

**4.3 Valoriser et compléter l'offre d'équipements publics, tout particulièrement par:**

- La construction d'une nouvelle crèche ;
- La réhabilitation et le réaménagement des salles de l'école maternelle ;
- La réhabilitation du foyer communal (réfection de la salle de cinéma Stevenson et aménagement d'une maison médicale dans l'actuel marché couvert) ;
- La réhabilitation de l'espace Paulhan, près de la gare, en salle polyvalente.

Et notamment avec la **création d'un grand équipement touristique**, dans le secteur le moins actif du Centre ancien avec :

- Le transfert du Musée des Vallées Cévenoles dans la filature de Maison Rouge.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Médiathèque, supermarché, caserne de pompiers, gendarmerie, aquarium, gymnase, école primaire

<sup>2</sup> Projet de la Communauté d'Agglomération du Grand'Alès avec le soutien de la Drac. Le projet est classé prioritaire au niveau de la Région Languedoc-Roussillon.

## **5. Améliorer le cadre de vie et favoriser la mixité sociale**

*La commune souhaite améliorer le cadre de vie, par des aménagements qualitatifs des espaces publics. Le centre historique possède de nombreux espaces publics de qualité (notamment autour de la mairie, de la Tour de l'Horloge et du temple), mais dont l'état a nécessité que la municipalité engage un vaste programme de réfection*

*Le parc de logements sociaux est important dont une partie est propriété communale<sup>1</sup>. Elle a récemment rénové la maison Legrand pour en faire des logements communaux à vocation sociale. Poursuivant cette politique, elle a lancé deux programmes spécifiques qui visent à favoriser la mixité sociale sur la commune (ancienne poste et lotissement du terrain municipal de Lastreau).*

**La municipalité a donc convenu de :**

### **5.1 Mettre en valeur l'espace public et le patrimoine classé, notamment par:**

- 5.1.1 La restauration de la Tour de l'Horloge, tour du XII<sup>e</sup>s inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;
- 5.1.2 La plantation d'arbres d'alignement, le long de la D907 dans sa traversée urbaine.
- 5.1.3 La réfection de la voirie communale et l'aménagement de places publiques (place d'Armes, rue Pelet de la Lozère, place du Planet )
- 5.1.4 L'amélioration des réseaux dans le centre ancien (éclairage public, réseaux d'eaux);
- 5.1.5 La création de carrefours (cimetière catholique, cimetière protestant, route de Mialet);
- 5.1.6 L'amélioration des cheminements piétons publics, notamment des sentes d'accès à la rivière dans le centre ancien.

### **5.2 Favoriser la mixité sociale par la création de logements sociaux et une offre diversifiée de logements, dans le futur quartier de Combe Dases.**

<sup>1</sup> 236 logements sociaux sur un parc de résidences principales de 1141 logements au recensement de 1999, soit une part du parc social de 20,7%. La commune de Saint-Jean du Gard elle-même dispose d'un parc de 13 logements répartis sur 6 immeubles (dont 8 sont conventionnés).

## 6. Prendre en compte les risques naturels : incendie, inondation, risque travaux miniers et mouvement de terrain

**La commune compte 3560 hectares de bois**, couvrant 89% du territoire communal.

La diminution des espaces agricoles et la colonisation du milieu par le pin ont créé un contexte de **risque d'incendie**. En 26 ans (73-99), la surface brûlée s'est élevée à 97 hectares. La DDAF a cartographié les risques dans le périmètre du massif du pin maritime sud, qui couvre une partie de la commune. Le PLU prend en compte ce risque.

**Saint-Jean appartient au bassin versant amont du Gardon**. Le site, caractéristique des vallées cévenoles, étroites, sinueuses, pentues et aux multiples ramifications hydrauliques dénommées ruisseaux ou valats, est particulièrement vulnérable lors des fortes précipitations de « type cévenol », engendrant des crues éclairs au débit important.

Le dossier départemental des risques majeurs a recensé la commune parmi celles soumises au **risque fort d'inondation** et un **Plan de prévention des Risques d'Inondation sur la commune (PPRI)** a été prescrit par arrêté préfectoral du 17 septembre 2002.

En attendant la finalisation de ce document, qui s'imposera au document d'urbanisme, **le PLU intégrera des mesures provisoires afin de ne pas aggraver l'aléa**. Les services de l'état ont élaboré plusieurs études qui sont pris en compte dans le document<sup>1</sup>. Par ailleurs, il prévoit le rétablissement des fermetures de la digue dans la zone urbanisée.

D'un point de vue géologique, la commune de Saint-Jean du Gard est située dans les Cévennes schisteuses. **On y trouve donc des secteurs de fort ruissellement d'eaux**.

Le PLU prendra en compte ce risque dans l'élaboration des périmètres constructibles ; les vallons des ruisseaux d'Arbousse et Generi sont notamment classés en zone agricole ou naturelle.

Le règlement impose des marges de recul par rapport aux valats et ruisseaux et des mesures compensatoires. Dans le secteur à urbaniser de Lastreau, la municipalité prévoit la création d'un bassin de rétention et la préservation des ouvrages hydrauliques existants.

Dans le POS, un risque potentiel de « **Mouvement de terrain** » avait été décelé dans le quartier des Olivettes, zone urbanisée et zone à urbaniser du présent PLU ; la commune a fait réaliser une étude géotechnique, qui a confirmé la stabilité des pentes. Les conclusions de l'étude, concernant l'aménagement des terrains, ont été incluses dans le règlement.

<sup>1</sup> L'atlas des zones inondables du département du Gard élaboré selon la méthode hydrogéomorphologique et qui définit les périmètres de crues décennales ou centenaires, élaboré par le BET CAREX environnement en 2003. Etude hydraulique du BET BCEOM sur les dégâts constatés lors de la crue de 2002.

**La municipalité a donc convenu plus particulièrement de :**

**6.1 Prendre en compte le risque incendie dans la définition des secteurs constructibles avec la réalisation d'interface bois-urbanisation**

**6.2 Prendre en compte les risques inondation en bordure du Gardon**

6.2.1 En s'appuyant, dans l'attente de l'arrêt du PPRI (échéance 2008-2009), sur les périmètres de l'Atlas Hydrogéomorphologique élaboré par les services de l'Etat

6.2.2 En y édictant des règles transitoires dans l'attente du PPRI (qui distingue le centre ancien dont il faut soutenir l'attractivité et les zones d'extension récentes)

6.2.3 En prévoyant le rétablissement des fermetures de la digue dans la zone urbanisées .

**6.3 Préserver l'écoulement des eaux le long des berges des valats et améliorer leur gestion; prendre en compte les zones de fort ruissellement**

**6.4 Transcrire dans le PLU les conclusions de l'étude géotechnique sur le risque « mouvement de terrain » aux Olivettes**

**6.5 Transcrire dans le PLU l'inconstructibilité des anciennes mines et la localisation précise des secteurs concernés par la Commune**



## 7. Améliorer la gestion de l'eau

**Comme indiqué plus haut, la municipalité souhaite mettre en valeur les berges du Gardon et les cheminements qui y mènent.**

**Le captage communal -le puits de la Vigère-, a fait récemment l'objet d'un arrêté préfectoral en vue de les instaurer en servitude d'utilité publique ; ses périmètres de protection<sup>1</sup> seront intégrés dans le PLU. La commune par ailleurs, effectue des études en vue de diversifier la ressource en eau, afin de disposer d'un second captage.**

En terme d'assainissement, la commune possède un réseau conséquent<sup>2</sup>. Dans le cadre des obligations issues de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, un schéma directeur d'assainissement est en cours d'élaboration sur la commune<sup>3</sup>. Les zones d'assainissement du schéma sont élaborées en coordination avec le PLU et le document sera annexé au dossier d'urbanisme.

Les servitudes liées au captage et à l'assainissement autonome, ainsi que l'aménagement et la gestion des rives s'inscrivent également dans les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Rhône -Méditerranée – Corse, qui prônent en outre la lutte contre la pollution, la nécessité de garantir une qualité de l'eau et la préservation des milieux aquatiques et une gestion efficace des risques.

**La municipalité a convenu de :**

**7.1 Diversifier la ressource en eau par la recherche d'un second captage**

**7.2 Valoriser et aménager les berges du Gardon.**

**7.3 La prescription du schéma d'assainissement pluvial**

**Le document d'urbanisme intégrera, par ailleurs:**

**7.4 Les servitudes résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine du captage de la Vigère**

<sup>1</sup> Délimités suite à une étude hydrogéologique, en 2001, il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 17 février 2004.

<sup>2</sup> Le réseau couvre le centre et sa périphérie, desservant une majorité des constructions de la commune. La station d'épuration a une capacité de 5000 eq/hab

<sup>3</sup> Piloté par la communauté d'agglomération, il aura pour objet de protéger l'environnement et plus particulièrement les eaux superficielles et souterraines des pollutions pouvant être générées par les eaux usées domestiques. Il consiste en un diagnostic des filières existantes, de l'aptitude des sols suivant leur perméabilité, leur pente, leur proximité avec des sources et comprendra un zonage des secteurs d'assainissements autonome et collectif. Il fournira également des prescriptions sur les filières à utiliser.

